Le procés de François-Marie-Thomas-Chevalier de Lorimier

On le désignait généralement sous le nom de François-Marie-Thomas-Chevalier de Lorimier, mais il signa toujours Chevalier de Lorimier, notaire et patriote, né à Saint-Cuthbert, Bas-Canada, troisième des dix enfants de Guillaume-Verneuil de Lorimier, agriculteur, et de Marguerite-Adélaïde Perrault ; décédée le 15 février 1839 à Montréal.

Chevalier de Lorimier descendait d'une vieille famille de nobles français qui étaient restés en Nouvelle-France après la Conquête et que le déclin de leur classe amena à s'intégrer à la nouvelle bourgeoisie canadienne ascendante au XIXe siècle. (...) Une analyse de son minutier révèle qu'il recrutait ses clients surtout parmi les membres des professions libérales, les petits marchands, les artisans ainsi que les cultivateurs canadiens de la ville et de l'île de Montréal ; il rédigea notamment pour Gabriel Franchère, agent principal à Montréal de l'American Fur Company, un grand nombre d'engagements entre 1832 et 1837.

Son activité de notaire et son zèle politique firent bientôt de Lorimier un membre influent de la petite bourgeoisie professionnelle montréalaise et une personnalité proche du groupe des dirigeants patriotes.

Le 11 janvier 1839, Lorimier comparut avec 11 compagnons devant le conseil de guerre que présidait le major général John Clitherow. Peu après l'ouverture de la cour, on exclut Perrigo du procès. Les accusés se firent représenter par les avocats Lewis Thomas Drummond et Aaron Philip Hart. Ceux-ci eurent seulement le droit de préparer des plaidoyers écrits pour leurs clients. Après consultation avec ses procureurs, de Lorimier déposa d'entrée de jeu un protêt récusant la juridiction du conseil de guerre et réclama un procès devant un tribunal civil. Il fut débouté de sa prétention. Le procès se déroula dans un climat de violence. De Lorimier se défendit avec acharnement, dans une salle remplie de bureaucrates assoiffés de sang.

Il procéda aux contre-interrogatoires des témoins, les amena à se contredire et contesta toutes les preuves réunies contre lui. Mais c'était peine perdue. À l'insu de Lorimier, Brien, épouvanté par la perspective de l'échafaud, avait déjà signé, contre une promesse d'indulgence des autorités, sa déclaration dans laquelle il dénonçait en particulier son compagnon. Cette confession s'avéra plus préjudiciable à de Lorimier que toutes les dépositions des témoins.

Faute de n'avoir pu capturer les principaux chefs de la rébellion, les autorités se rabattirent sur celui qu'elles considéraient comme le personnage le plus en vue du groupe des rebelles de Beauharnois. Charles Dewey Day, juge-avocat suppléant, s'en prit surtout à de Lorimier qu'il dépeignit dans son adresse au conseil de guerre sous les traits d'un criminel très dangereux, qui avait fomenté la rébellion et qui méritait de mourir sur l'échafaud. À l'issue du procès, le 21 janvier, tous les accusés furent trouvés coupables de haute trahison ; seul de Lorimier ne bénéficiait pas d'une recommandation à la clémence de l'exécutif.

Drummond et Hart firent des démarches répétées auprès du gouverneur Colborne et des membres du Conseil spécial pour sauver la vie de de Lorimier, mais en vain. Le 9 février 1839, ils tentèrent une manoeuvre ultime en demandant une ordonnance de sursis contre le conseil de guerre. Malheureusement, la Cour du banc du roi rejeta cette requête. Le 14 février, Henriette Cadieux adressa de son côté une lettre à Colborne dans laquelle elle le suppliait de gracier son mari dont l'exécution avait été décidée le jour précédent. Colborne ne daigna même pas répondre à cette supplique.

C'est d'un pas ferme que Lorimier gravit les marches de l'échafaud en compagnie de Charles Hindenlang, d'Amable Daunais, de François Nicolas et de Pierre-Rémi Narbonne, le 15 février 1839, à neuf heures du matin. À la veille de son exécution, il avait rédigé son testament politique, dans lequel il exprimait l'espoir de voir son pays libéré un jour de la domination britannique et qu'il concluait par ces mots émouvants et pathétiques : « Quant à vous mes compatriotes ! Puisse mon exécution et celle de mes compagnons d'échaffaud vous être utiles. Puissent-elles vous démontrer ce que vous devez attendre du gouvernement Anglais. Je n'ai plus que quelques heures à vivre, mais j'ai voulu partager ce temps précieux entre mes devoirs religieux et ceux [dûs] à mes compatriotes.

Pour eux, je meurs sur le gibet de la mort infâme du meurtrier, pour eux je me sépare de mes jeunes enfants, de mon épouse, sans autre appui que mon industrie et pour eux je meurs en m'écriant "Vive la Liberté, Vive l'Indépendance".

On enterra le corps de Lorimier dans une fosse de l'ancien cimetière catholique de Montréal, là où se trouve aujourd'hui le square Dominion. Après la mort de son mari, Henriette Cadieux, incapable de payer les dettes contractées par de Lorimier, dut renoncer à sa succession. En 1858, on aurait procédé à l'exhumation des cendres du patriote qui furent transportées fort probablement au monument aux morts dédié aux victimes de 1837–1838, dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges.